

Saisi par un chef de juridiction d'une demande d'avis relative à la question de savoir si un magistrat administratif peut participer aux « élections primaires » en vue de désigner un candidat à la prochaine élection présidentielle, le collège de déontologie émet l'avis suivant :

« Monsieur le Président,

Par courrier du 7 septembre, vous avez saisi le collège de déontologie d'une demande d'avis relative à la question de savoir si un magistrat administratif peut participer aux « élections primaires » que différents partis politiques organisent pour départager leurs candidats à la prochaine élection présidentielle, et vous faites expressément état de ce que « plusieurs collègues » qui envisagent cette participation vous ont saisi de cette question.

Ils se demandent notamment si la signature, généralement requise pour participer au vote, d'un formulaire évoquant une adhésion aux orientations du parti organisateur est compatible avec les principes déontologiques que doivent appliquer les magistrats administratifs.

L'interrogation est légitime mais le Collège de déontologie considère que, dans son principe, la participation à des « primaires » est possible.

Selon une longue tradition, expressément rappelée par la charte de déontologie des membres de la juridiction administrative, ceux-ci peuvent, à condition de respecter leur obligation de réserve, adhérer à un parti politique et être candidats à des élections.

La participation à des « primaires » s'inscrit dans ce cadre traditionnel que l'explicitation contemporaine de principes déontologiques n'a eu ni pour objet ni pour effet de remettre en cause.

Mais il va de soi que cette participation doit être assortie de toutes les précautions qu'appellent l'obligation de réserve et les principes et bonnes pratiques déontologiques. La recommandation du collège n° 1-2013, relative aux périodes électorales proprement dites, est transposable aux « primaires ».

A ce titre il convient notamment d'éviter toute mention de la qualité de magistrat et de n'envisager qu'avec beaucoup de prudence toute prise de position publique ayant un lien avec le débat préélectoral.

Je vous prie, Monsieur le Président, de bien vouloir agréer l'expression de mes sentiments les meilleurs. »